

Arrêté N°2024 - 141

**Autorisant la manifestation sportive nautique « Compétition en eau libre la Coupe des Rois » dans la bande littorale des 300 mètres – Anse Tabarin**

**Le dimanche 21 janvier 2024**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-23 ;

**Vu** le Code du Sport, et notamment ses articles, L.321-1 et suivants, L.131-7, R.331-7 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer et l'action de l'Etat en mer ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande des 300 mètres ;

**Vu** l'arrêté du 3 mai 1995 relatif aux activités nautiques en mer ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-374 du 10 octobre 2014 réglementant la navigation, le mouillage des navires et les activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Gosier ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2014-1806 du 29 juillet 2014 réglementant la navigation, le mouillage des navires et les activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Gosier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-116 réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de Martinique, Guadeloupe et des collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

**Vu** la convention de gestion locale de dépendance du domaine public maritime de la commune de Gosier en date du 22 mai 2018 ;

**Considérant** la demande en date du 6 novembre 2023 présentée par l'association « LES SQUALES CNIC » représentée par son président Monsieur Hedge DAHOMAS, en vue d'organiser la manifestation nautique « Compétition en eau libre la Coupe des Rois » qui se déroulera sur le territoire du Gosier, le dimanche 21 janvier 2024 ;

**Considérant** le dossier de déclaration de la manifestation transmis le 8 novembre 2023 ;

**Considérant** l'attestation d'assurance en responsabilité civile n°2124355 N, délivrée par la MAIF, couvrant la manifestation « Compétition en eau libre la Coupe des Rois » prévue le 21 janvier 2024 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre public, la sécurité des manifestants et de la population ;

## ARRETE

**Article 1** – L'association « LES SQUALES CNIC » est autorisée à organiser la manifestation sportive nautique « Compétition en eau libre la Coupe des Rois » dans la bande littorale des 300 mètres à l'Anse Tabarin au Gosier, le dimanche 21 janvier 2024 de 7h00 à 10h45, selon le parcours suivant :

Lieu de départ : Anse Tabarin – Gosier

Lieu d'arrivée : Anse Tabarin – Gosier

8h00 : Marquage des concurrents

8h45 : Briefing

9h00 : 1<sup>er</sup> départ

**Article 2** – Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes selon les dispositions prévues dans le dossier de déclaration, à savoir :

- La mise en place d'un dispositif de surveillance en mer composé de 4 personnes titulaires d'une formation sauvetage aquatique et moniteur canoë-kayak ;
- Dix (10) kayak en mer ; un (1) bateau à moteur ;

**Il est recommandé à l'organisateur : la présence d'un médecin et de se doter d'un défibrillateur externe automatique.**

**Article 3** – L'organisateur veillera à ce que le nombre maximal de participants ne dépasse pas celui déclaré, à savoir 79 participants.

**Article 4** – L'organisateur veillera à fournir avant le début de la manifestation l'accusé de réception délivré par la Direction de la Mer, suite à la déclaration de la manifestation.

**Article 5** – La manifestation ne dépassera pas les horaires mentionnés à **l'article 1** du présent arrêté.

**Article 6** – Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R.610-5 du Code Pénal.

**Article 7** – Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier,

P/ Le Maire, empêché



Gédric CORNET

Léane MONTOUT,  
Adjointe au Maire